

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p><b>Rubrique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ARGENT A L'ECOLE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Guide pratique de la direction d'école</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p><b>Question N° 6</b></p>	<p>Qu'est-ce qu'une coopérative scolaire ?</p>	

## Textes de référence

- [Loi du 16 juin 1881](#)
- [Loi du 1er juillet 1901](#)
- [Loi n°93-122 du 29 janvier 1993](#)
- [Décret du 16 août 1901](#)
- [Circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008](#)
- [Statuts de l'Office Central de la Coopération à l'École \(OCCE\)](#)

## Principes

Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association : **gestion démocratique, rigueur et transparence comptable.**

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves **qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif** s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative **dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté.**

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et des compétences, principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

## Application

Les coopératives scolaires revêtent deux formes juridiques distinctes :

Association autonome	Coop affiliée OCCE
<p>La coopérative scolaire constituée en <b>association autonome</b> conforme aux dispositions de <b>l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901</b> (déclarations à la préfecture, tenue des registres légaux, assemblée générale, assurance etc.) :</p> <p>Elle peut exercer ses activités dans le cadre d'une <b>convention établie avec l'inspecteur d'académie</b> et dans le respect des principes</p>	<p>La coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE), <b>section locale de l'association départementale OCCE</b> :</p> <p>La coopérative bénéficie du soutien de l'OCCE en matières éducatives, pédagogiques, juridiques et comptables.</p> <p>Elle agit dans le respect des statuts de l'association départementale sur délégation de pouvoir à un mandataire.</p>

de laïcité et de neutralité.	
<p>L'association est dotée d'un budget propre <b>destiné à financer principalement des projets éducatifs ou des actions de solidarité.</b>          Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, etc.), et de la cotisation de ses membres.          Elle est également <b>habilitée en tant que personne morale à percevoir des dons et subventions</b> mais <u>ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles.</u></p> <p>Les mouvements de fonds appartenant à l'association ne peuvent s'effectuer qu'au moyen d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association. <b>Un compte au nom des maîtres est strictement interdit.</b></p> <p>Les comptes rendus d'activités et financiers seront communiqués lors de <b>l'assemblée générale de l'association..</b></p>	<p>La coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école qu'ils soient ou non adhérents.          La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre <b>destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité.</b>          Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, etc.), et de la cotisation de ses membres. Il est rappelé que la part des familles ne peut être que volontaire et modique.          Elle est également <b>habilitée en tant que personne morale à percevoir des dons et subventions</b> mais <u>ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles.</u></p> <p>Les mouvements de fonds appartenant à la coopérative ne peuvent s'effectuer qu'au moyen d'un compte ouvert par l'intermédiaire de l'OCCE. <b>Un compte au nom des maîtres est strictement interdit.</b></p> <p><b>Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec les projets d'école. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.</b>          Il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés aux décisions la concernant et à la mise en œuvre de ses activités.  <b>Les comptes rendus d'activités et financiers seront communiqués lors des conseils d'école.</b></p>

La création d'une association indépendante ou d'une section locale affiliée à l'OCCE relève du choix de ses membres.

## Éléments de réflexion

Parce que la coopérative scolaire propose des activités qui s'adressent à tous les élèves de l'école, **un contrat d'assurance** doit être souscrit couvrant l'ensemble des activités coopératives au sein de l'école pendant le temps scolaire, les activités non obligatoires (hors temps scolaire), les personnes (enfants et adultes) et les biens durables acquis par la coopérative.

Quant la coopérative est affiliée à l'OCCE, l'assurance est automatiquement souscrite à l'OCCE qui a une convention avec la MAIF.

Nb : pour une association USEP le contrat est souscrit auprès de l'APAC (se renseigner auprès de la délégation départementale)